

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 8 DÉCEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Étaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme QUERNEAU, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, M. DESACHÉ, Mme LETORT, M. LOIZON, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. WILK, M. BELLARD, Mme METAIS, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET, M. GILLIOTTE.

Était excusée : Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN).

Mme Patricia LETORT est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020

Date de l'affichage : 1^{er} décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020
- 1.2. Conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- 1.3. Conseil municipal : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales et du CT/CHSCT
- 1.4. Conseil d'Administration du Collège : remplacement du délégué suppléant démissionnaire
- 1.5. Désignation des délégués à l'Association des Communes d'Indre-et-Loire – LGV Sud Europe Atlantique (ACIL 37)
- 1.6. Création et composition de 3 comités consultatifs communaux

2. Gestion financière
 - 2.1. *Décision budgétaire modificative n°2-2020 – Budget principal 2020*
 - 2.2. *Tarifs municipaux*
 - 2.3. *Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2021 par anticipation*
 - 2.4. *Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2021 par anticipation*
 - 2.5. *Subvention à l'association AGIR AIO*
 - 2.6. *Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA)*
3. Gestion des ressources humaines
 - 3.1. *Actualisation du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
 - 3.2. *Actualisation du règlement intérieur du Compte Epargne Temps*
 - 3.3. *Tableau des effectifs*
 - 3.4. *Règlement d'utilisation des véhicules de service*
4. Domaine et patrimoine
 - 4.1. *Convention de mise à disposition des installations sportives municipales*
 - 4.2. *Règlement intérieur des installations sportives municipales*
 - 4.3. *Convention relative à la réalisation de travaux de déplacement d'un réseau avec la société COFIROUTE*
5. Commerces de détail non alimentaires
 - 5.1. *Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires pour l'année 2021*
6. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
 - 6.1. *Approbation du rapport d'activité de la CCTVV pour l'année 2019*
 - 6.2. *Communauté de Communes Touraine – Val de Vienne : désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
7. Syndicats intercommunaux
 - 7.1. *Convention avec le Syndicat de la Manse étendu pour le projet de réfection des berges du ruisseau de la Jugeraie*
8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
9. Questions diverses

Réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

Note de synthèse

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Florent JACQUETTE, élu sur la liste « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine », a présenté sa démission de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal, par courrier du 11 septembre 2020, reçu en mairie le 2 octobre 2020. Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a été informée de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Mme Angélique METAIS est donc appelée à remplacer M. Florent JACQUETTE au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Mme Angélique METAIS est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral, notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Angélique METAIS en qualité de conseillère municipale.

1.3. Conseil municipal : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales et du CT/CHSCT

Note de synthèse

A la suite de la démission de M. Florent JACQUETTE, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales et du CT/CHSCT dont il était membre, par un élu de la même liste :

- Commission municipale « Administration générale »
- Commission municipale « Education, Enfance et Jeunesse »
- Commission municipale « Culture, Patrimoine et Tourisme »
- Commission municipale « Sports et Activités de loisirs »
- Comité Technique et CHSCT (en qualité de suppléant)

Il est rappelé que le nouveau conseiller municipal ne remplace pas systématiquement celui démissionnaire, la participation aux commissions prenant en compte les préférences et les expériences.

Pour rappel, la composition desdites commissions et du CT/CHSCT est la suivante :

▫ 1-Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Michel CHAMPIGNY ♦ Claire VACHEDOR, Naouel QUERNEAU, Christine BOISQUILLON, Florent JACQUETTE, Jean-Marc DESACHÉ, Jean-Pierre LOIZON, Samuel d'EU, Annaïck RICHARD 	Maire 8 membres
▫ 5 : Education, Enfance et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Michel CHAMPIGNY ♦ Florent JACQUETTE, Christine THERET, Katia JUAN, Emilie BOUDOT, Éric WILK, Patricia LETORT, Jean SAVARIT, Samuel d'EU 	Maire 8 membres
▫ 6 : Culture, Patrimoine et Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Michel CHAMPIGNY ♦ Yvon-Marie BOST, Emilie BOUDOT, Christine BOISQUILLON, Jean-Marc DESACHÉ, Florent JACQUETTE, Christine THERET, Angélique MARQUET, Jean SAVARIT 	Maire 8 membres
▫ 7 : Sports et Activités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Michel CHAMPIGNY ♦ Frédéric URSELY, Michel BELLARD, Françoise RICO, Jean-Pierre LOIZON, Florent JACQUETTE, Éric WILK, Samuel d'EU, Jean-Pierre GILLIOTTE 	Maire 8 membres
▫ Comité Technique et CHSCT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Titulaires : Michel CHAMPIGNY, Claire VACHEDOR, Christine THERET ♦ Suppléants : Florent JACQUETTE, Jean-Pierre LOIZON, Katia JUAN 	3 titulaires 3 suppléants

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2020-JUIN-N°07 du 8 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant la démission de M. Florent JACQUETTE du Conseil municipal de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de ces commissions.
- 2) **DÉSIGNE** le représentant dans les commissions municipales mentionnées ci-après, ainsi qu'au CT/CHSCT :

- Commission municipale « Administration générale » : **Mme Christine THERET**
- Commission municipale « Education, Enfance et Jeunesse » : **Mme Angélique METAIS**

- Commission municipale « Culture, Patrimoine et Tourisme » : M. **Éric WILK**
- Commission municipale « Sports et Activités de loisirs » : Mme **Angélique METAIS**
- Comité Technique et CHSCT (en qualité de suppléant) : Mme **Angélique METAIS**

1.4. Conseil d'Administration du Collège : remplacement du délégué suppléant démissionnaire

Note de synthèse

M. le Maire rappelle que M. Florent JACQUETTE, conseiller municipal démissionnaire, était membre du Conseil d'Administration du Collège « Célestin Freinet » en qualité de suppléant. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°03

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 421-2,

Vu la délibération n° 2020-JUIN-N°14 du 8 juin 2020,

Considérant la démission de M. Florent JACQUETTE du Conseil municipal de Sainte-Maure-de-Touraine,

Considérant que M. JACQUETTE avait été désigné délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège « Célestin Freinet » par la délibération susvisée,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à son remplacement à la majorité et à bulletin secret,

Vu la candidature de Mme Christine THERET et M. Jean SAVARIT en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué suppléant du Conseil d'Administration du Collège « Célestin Freinet ».**
- 2) **DESIGNE, à main levée, Mme Christine THERET en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège « Célestin Freinet ».**

Candidats	Nombre de voix	Fonction
Christine THERET	22 voix	Délégué suppléant
Jean SAVARIT	5 voix	Délégué suppléant

1.5. Désignation des délégués à l'Association des Communes d'Indre-et-Loire – LGV Sud Europe Atlantique (ACIL 37)

Note de synthèse

Par courrier du 14 septembre 2020, l'Association des Communes d'Indre-et-Loire - LGV Sud Europe Atlantique (ACIL 37) sollicite la commune pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Cette association conduit différentes actions visant à :

- minimiser les inconvénients résultant de la traversée du site des communes adhérentes, d'une part, par la LGV (Ligne à Grande Vitesse) et, d'autre part, par l'autoroute A10 et son actuel élargissement à 2x3 voies,
- préserver la qualité de vie avec un traitement global des grandes infrastructures existantes,
- préserver l'intérêt général des collectivités et des particuliers, notamment l'aspect des indemnités

et compensations.

Les délégués du Conseil municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7 et L. 5211-8,
Vu les statuts de l'Association des Communes d'Indre et Loire Projet LGV Sud Europe Atlantique (ACIL 37),
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant les candidatures de :

- M. Christian DELOUZILLIERE pour le poste de délégué titulaire,
- M. Jean-Pierre LOIZON pour le poste de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaire et suppléant au Conseil d'Administration de l'ACIL 37.
- 2) **DÉSIGNE à main levée**, les représentants suivants, pour siéger au Conseil d'Administration de l'ACIL 37 :
 - M. Christian DELOUZILLIERE en qualité de délégué titulaire,
 - M. Jean-Pierre LOIZON en qualité de délégué suppléant.

1.6. Création et composition de 3 comités consultatifs communaux

Note de synthèse

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé de créer trois comités consultatifs communaux (vote à main levée) et de procéder à la désignation de leurs membres élus (vote à bulletin secret) :

- Comité consultatif de la Restauration scolaire
- Comité consultatif des Marchés
- Comité consultatif Accessibilité

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DECIDE** la création de trois comités consultatifs intitulés comme suit :

- Comité consultatif de la Restauration scolaire
- Comité consultatif des Marchés
- Comité consultatif Accessibilité

2) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants dans les trois comités consultatifs mentionnés ci-dessus.

3) **DECIDE** de désigner, **à main levée**, les représentants suivants dans ces comités :

	Liste 1 « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine »	Liste 2 « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine »
Comité consultatif des Menus	- M. Éric WILK - Mme Katia JUAN - M. Jean-Pierre LOIZON - Mme Angélique METAIS - Mme Emilie BOUDOT - Mme Christine THERET	- M. Jean SAVARIT - Mme Angélique MARQUET
Comité consultatif des Marchés	- Mme Naouel QUERNEAU - Mme Emilie BOUDOT - M. Éric WILK - M. Jean-Pierre LOIZON - M. Jean GUERIN - Mme Claire VACHEDOR	- Mme Annaïck RICHARD - M. Samuel d'EU
Comité consultatif Accessibilité	- Mme Florence BRUNET - M. Jean-Pierre LOIZON - Mme Emilie BOUDOT - Mme Katia JUAN - M. Christian DELOUZILLIERE - M. Jean GUERIN	- M. Samuel d'EU - M. Jean-Pierre GILLIOTTE

2. Gestion financière

2.1. Décision budgétaire modificative n°2-2020 – Budget principal 2020

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En fonctionnement :

Un transfert de crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour les dépenses relatives à la remise gracieuse de la totalité des indus sur salaires tel que décidé par délibération n° DEL-2020/OCT/01/n°10.

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67 Charges exceptionnelles	1 907,84 €		
012 Charges de personnel	- 1 907,84 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

En investissement :

Des dépenses complémentaires à l'opération 68 « Eclairages publics » pour le remplacement de candélabres détériorés.

Un ajustement de crédits à l'opération 121 « Défense incendie » suite au résultat de la mise en concurrence pour l'installation de deux nouveaux points de défense incendie et le renouvellement de deux autres.

Des dépenses complémentaires à l'opération 123 « Etude d'aménagement de l'Ilot Central » pour la réalisation de diagnostics complémentaires (amiante et plomb dans les enrobés, topographie des caves...).

Une dépense complémentaire au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » pour le versement d'une caution relative à la mise en service des panneaux photovoltaïques du complexe sportif Marcel Cerdan.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction à l'opération 53 « Mairie » et à l'opération 117 « Travaux d'économie d'énergie ».

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 68 Eclairages publics	2 557,11 €		
OP 121 Défense incendie	1 000,72 €		
OP 123 Etude d'aménagement de l'Ilot Central	5 000,00 €		
27 Autres immobilisations fin.	1 000,00 €		
OP 53 Mairie	- 1 971,82 €		
OP 117 Travaux d'économie d'énergie	- 7 586,01 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune et la Décision Budgétaire Modificative n°1-2020,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- ADOPTE la Décision Budgétaire Modificative n° 2-2020 au Budget principal 2020 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67 Charges exceptionnelles	1 907,84 €		
012 Charges de personnel	- 1 907,84 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 68 Eclairages publics	2 557,11 €		
OP 121 Défense incendie	1 000,72 €		
OP 123 Etude d'aménagement de l'Ilot Central	5 000,00 €		
27 Autres immobilisations fin.	1 000,00 €		
OP 53 Mairie	- 1 971,82 €		
OP 117 Travaux d'économie d'énergie	- 7 586,01 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

2.2. Tarifs municipaux

Note de synthèse

La Commission Administration Générale s'est réunie le 26 novembre 2020 et propose de ne pas faire varier les tarifs 2020 au titre de l'année 2021, le taux d'inflation sur un an à octobre 2020 étant de 0 % (source INSEE). Pour mémoire, le conseil municipal avait augmenté les tarifs 2019 sur la base du taux d'inflation qui s'élevait à 1,5 %. Elle propose toutefois :

- de corriger certains tarifs, des erreurs matérielles ayant été observées (erreurs de saisie, d'arrondies...).
- de réaliser des arrondis pour faciliter l'application des tarifs et leur compréhension par les usagers.

Les travaux de réhabilitation du complexe sportif Marcel Cerdan sont désormais terminés. Pour permettre sa mise à disposition, il est proposé de créer les tarifs suivants :

Activités physiques et sportives scolaires

Etablissements scolaires secondaires : 10,67 € / heure

Activités physiques et sportives associatives

Associations Sainte-Mauriennes : Gratuité

Associations hors commune : 10,67 € / heure

Évènementiel hors pratique sportive

	Gymnase	Office de remise en température
--	---------	---------------------------------

Associations Sainte-Mauriennes :	280,00 € / jour	20,00 € / jour
----------------------------------	-----------------	----------------

Associations hors commune :	580,00 € / jour	80,00 € / jour
-----------------------------	-----------------	----------------

Particuliers Sainte-Mauriens :	900,00 € / jour	40,00 € / jour
--------------------------------	-----------------	----------------

Particuliers hors commune :	1 200,00 € / jour	80,00 € / jour
-----------------------------	-------------------	----------------

Caution :	1 000,00 €	
-----------	------------	--

La rue du Collège est équipée de barrières d'accès. Les services de transport scolaire disposent d'une télécommande fournie par la ville. En cas de perte, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de créer le tarif suivant :

Remplacement de la télécommande : 15,00 € / télécommande

Le collège Célestin Freinet, dans le cadre des activités physiques et sportives dispensées aux élèves, utilise différentes installations sportives de la ville. La mise à disposition des équipements fait l'objet d'une convention tripartite entre le collège, le Département et la ville depuis le 1^{er} janvier 2001. Dans un souhait de cohérence et d'harmonisation des tarifs pratiqués pour la mise à disposition des installations sportives de la Communauté de Communes de Touraine - Val de Vienne et de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine, il est proposé d'actualiser l'annexe tarifaire à la convention tripartite comme suit :

Aires couvertes :	10,67 € / heure
Piste d'athlétisme :	8,54 € / heure
Piscine (la ligne d'eau) :	22,87 € / heure
Stade :	19,82 € / heure

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés en annexe.

2.3. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2021 par anticipation

Note de synthèse

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Crédits ouverts 2020	25 %
21	905 500,00 €	226 375,00 €

La Commission Administration Générale s'est réunie le 26 novembre 2020 et propose la répartition suivante :

Chapitre	Opération	Intitulé d'opération	Montant
21	121	Défense incendie	16 000 €
21	68	Eclairages publics	10 000 €
21	111	Travaux d'entretien du patrimoine	60 000 €
21	24	Travaux d'entretien du patrimoine culturel	20 000 €
21	117	Travaux d'économie d'énergie	30 000 €
21	118	Véhicules	25 000 €
21	113	Informatique	20 000 €
21	119	Mobilier	20 000 €
21	120	Matériel	25 000 €
TOTAL Chapitre 21			226 000 €
TOTAL GENERAL			226 000 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu le Budget principal 2020 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 226 375,00 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 226 000 €.
- 2) **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés en annexe à la présente délibération.

2.4. Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2021 par anticipation

Note de synthèse

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Eau :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	25 %
21531	89 685,30 €	22 421,33 €

Assainissement :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	25 %
21532	214 164,29 €	53 541,07 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,
Vu les Budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement 2020 de la commune,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 75 962,40 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 75 962,40 €.
- 2) **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés en annexe à la présente délibération.

2.5. Subvention à l'association AGIR A10

Note de synthèse

L'association AGIR A10 est un collectif citoyen œuvrant pour la valorisation de l'environnement. Elle a engagé un recours administratif sur le projet d'élargissement de l'autoroute A10, motivé par le fait qu'elle considère que l'application de la loi sur les nuisances acoustiques est restrictive et erronée au détriment de l'intérêt des riverains.

L'association entreprend différentes démarches, notamment pour obtenir des aménagements visant à limiter les nuisances de l'autoroute A10 sur son environnement et pour ses riverains. Aussi, elle sollicite un soutien financier auprès de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'aide sollicitée par l'association Agir A10 du 4 juillet 2020,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association AGIR A10.

- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

2.6. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA)

Note de synthèse

L'article R. 2132-2 du Code de la commande publique dispose que « les documents de la consultation doivent être gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à compter de l'avis d'appel à la concurrence ». En pratique, un profil d'acheteur est un site Internet qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et les met à disposition des acheteurs et des opérateurs économiques. Il permet de publier le dossier de consultation des entreprises (DCE), collecter les offres, traiter l'ouverture des plis, communiquer avec les candidats etc.

Pour se doter de cette fonctionnalité obligatoire, il est proposé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA). L'adhésion statutaire s'élève à 200 € et celle au service d'administration à 1 480 €, soit un total de 1 680 €.

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre - Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre - Val de Loire, des communes, communautés de communes, syndicats, etc. Créé en 2003, il a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre - Val de Loire. Il propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral, ci-annexée,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret.
- 2) **AUTORISE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.

- 3) **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges.
- 4) **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement ;
- 5) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- 6) **DESIGNE à main levée** M. Michel CHAMPIGNY en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Paul DESACHÉ en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- 7) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Note de synthèse

La Commune de Sainte-Maure-de-Touraine a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération n° 2018-SEPT-N°07 du 13 septembre 2018. Il convient de l'adapter à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale définit les équivalences provisoires avec la Fonction Publique d'Etat pour différents cadres d'emplois qui n'avaient pas encore été déterminées.

La commune est concernée au titre du poste de Technicien territorial ouvert au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le Décret n° 2015-661 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2018-SEPT-N°07 du 13 septembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de la filière technique,

Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux de la filière technique comme suit :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Directeur Général Adjoint</i>	17 480 €	17 480 €	19 860 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions		Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		2 380 €	19 860 €

3.2. Actualisation du règlement intérieur du Compte Epargne Temps

Note de synthèse

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. Il revient toutefois à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

La Commune de Sainte-Maure-de-Touraine a instauré le Compte-Epargne Temps par délibération du 14 janvier 2008. Il convient maintenant d'adapter son règlement intérieur à l'évolution juridique et à la parution des nouveaux textes réglementaires.

Le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 apporte les modifications suivantes :

- La suppression du nombre maximum de jours à épargner, qui était auparavant fixée à 22 jours par an, sous réserve que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours.
- L'instauration d'un maximum de 60 jours épargnés sur le CET. Au-delà, les jours non consommés sont définitivement perdus.
- La suppression du nombre de jours minimum à prendre. Il n'y a plus l'obligation de prendre un minimum de 5 jours ouvrés pour pouvoir utiliser le CET.
- La suppression du seuil des 20 jours épargnés pour pouvoir utiliser le CET. On peut utiliser le CET dès qu'il y a au moins 1 jour épargné.
- La suppression du délai de péremption des jours épargnés. Il n'y a plus l'obligation d'utiliser le CET avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 20 jours sur son CET.
- La suppression du délai de préavis pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°13

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de règlement intérieur du Compte-Epargne Temps, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020,
Considérant que les nécessités de service ont été prises en compte pour déterminer les règles de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, le nouveau règlement intérieur du Compte-Epargne Temps au bénéfice des agents communaux tel qu'il figure en annexe.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à régler, s'il y a lieu, par convention avec la collectivité d'accueil ou d'origine, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

3.3. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à la mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :**Filière administrative**

- Création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à la direction des ressources et des moyens généraux

Filière police municipale

- Création d'un poste de brigadier de police municipale, à temps complet, au service de police municipale

Filière culturelle

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, à la direction des relations aux usagers pour intégration d'un agent contractuel

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°14

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.4. Règlement d'utilisation des véhicules de service

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents communaux et des membres du conseil municipal pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

La mise à disposition d'un véhicule de service aux agents communaux et aux membres du conseil municipal doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal. Il est donc proposé de fixer la liste des bénéficiaires potentiels et d'adopter un règlement intérieur pour fixer les conditions d'attribution et le cadre général d'utilisation.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°15

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de fixer la liste des bénéficiaires potentiels de la mise à disposition d'un véhicule de service comme suit :
 - ⇒ le Maire,
 - les adjoints au maire et les conseillers délégués sous réserve des nécessités de leur fonction et sur autorisation du Maire,
 - les agents communaux,
 - ⇒ les conseillers municipaux sans délégation peuvent utiliser ces véhicules, sur autorisation du maire, dans le cadre de formations ou lors de représentations officielles de la municipalité.
- 2) **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution d'un véhicule de service et le cadre général de son utilisation tel que joint à la présente délibération.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Convention de mise à disposition des installations sportives municipales

Note de synthèse

La municipalité soutient l'activité des associations sportives de la commune par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels, l'assistance à l'organisation de manifestations sportives ou d'opérations de promotion des activités sportives. L'aide municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à une mission d'intérêt général, notamment pour le secteur sports loisirs, par la promotion et le développement de pratiques sportives adaptées aux attentes des différents publics.

Le projet de convention, ci-joint, a pour objet de fixer un cadre juridique aux obligations de chacune des parties et d'assurer un meilleur suivi des activités aidées par la commune, en spécifiant les dispositions se rapportant à :

- les locaux mis à disposition,
- les conditions financières de mise à disposition,
- les modalités d'utilisation des équipements,
- la sécurité des personnes, des locaux, des installations et des matériels,
- la conservation et la protection du patrimoine,
- la nature et le niveau de responsabilité des deux parties.

Elle permet de définir les modalités de soutien aux associations par la collectivité mais aussi les contreparties que celles-ci s'engagent à fournir.

Le document qui vous est soumis est composé de dispositions générales applicables à toutes les associations et de dispositions particulières permettant son adaptation aux spécificités de chacune d'entre elles.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'adopter la convention de mise à disposition des installations sportives municipales telle qu'elle figure en annexe.
- 2) **DECIDE** de charger le maire d'adapter le contenu de cette convention, notamment des conditions particulières, aux spécificités de chaque association.
- 3) **DECIDE** d'autoriser le maire à signer les différentes conventions à intervenir.

4.2. Règlement intérieur des installations sportives municipales

Note de synthèse

Il convient de réglementer l'accès aux différentes installations sportives municipales. Le projet de règlement intérieur présente les dispositions relatives aux diverses interdictions, aux responsabilités et aux sanctions en cas de manquement afin d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et la conservation des équipements.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°17

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des installations sportives, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur des installations sportives tel qu'il figure en annexe.

4.3. Convention relative à la réalisation de travaux de déplacement d'un réseau avec la société COFIROUTE

Note de synthèse

La société COFIROUTE assure la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages autoroutiers à péage en France et à l'étranger. Les travaux d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A10 entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine impactent directement le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

Le projet de convention prévoit d'autoriser la société COFIROUTE à réaliser et à prendre en charge les travaux de dévoiement du réseau d'alimentation en eau potable dont le montant s'élève à 29 690 €.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°18

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention pour la réalisation de travaux de déplacement d'un réseau, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la société COFIROUTE et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour les travaux de déplacement d'un réseau.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

5. Commerces de détail non alimentaires

5.1. Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires pour l'année 2021

Note de synthèse

Depuis la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune et en concertation avec les représentants de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine, M. le Maire propose au Conseil municipal la liste suivante pour l'année 2021 :

- Dimanche 4 avril 2021 (Pâques)
- Dimanche 9 mai 2021 (Fête des mères)
- Dimanche 23 mai 2021 (Pentecôte)
- Dimanche 20 juin 2021 (Fête des pères)
- Dimanche 12 décembre 2021 (Village de Noël)
- Dimanche 19 décembre 2021 (Fête de Noël)

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches. La liste peut être modifiée, dans les mêmes formes, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Vu l'avis favorable de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- Dimanche 4 avril 2021	- Dimanche 20 juin 2021
- Dimanche 9 mai 2021	- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 23 mai 2021	- Dimanche 19 décembre 2021

6. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

6.1. Approbation du rapport d'activité de la CCTVV pour l'année 2019

Note de synthèse

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents de groupements de communes doivent transmettre au maire de chaque commune-membre, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°20

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 6 octobre 2020 sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2019.

6.2. Communauté de Communes Touraine – Val de Vienne : désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions dont, notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes Touraine – Val de Vienne.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est, quant à lui, déterminé par le Conseil Communautaire, chaque commune devant y être représentée.

Pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°21

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT,

Vu la candidature de **M. Michel CHAMPIGNY** en qualité de délégué titulaire,

Vu la candidature de **Mme Christine THERET** en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- 2) **DÉSIGNE, à main levée**, les délégués suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - **M. Michel CHAMPIGNY** en qualité de délégué titulaire,
 - **Mme Christine THERET** en qualité de délégué suppléant.

7. Syndicats intercommunaux

7.1. Convention avec le Syndicat de la Manse étendu pour le projet de réfection des berges du ruisseau de la Jugeraie

Note de synthèse

Le ruisseau de la Jugeraie est à l'étroit au niveau des anciens ateliers municipaux et du parking attenant, soit une portion de 150 mètres linéaires. De ce fait, les berges s'effritent régulièrement, les crues s'élèvent rapidement et la qualité écologique du tronçon est dégradée.

Afin d'apporter une réelle amélioration de la qualité du ruisseau, de ses berges et des conditions hydrauliques lors des crues, les élus communaux ont retenu, en 2018, la solution qui consiste à effectuer un talutage de la berge communale en pente douce, puis à végétaliser cette dernière, permettant ainsi de recréer un corridor naturel de verdure plus vaste dans un espace urbanisé. La section d'écoulement sera par conséquent plus large, au profit d'une hauteur d'eau amoindrie lors des crues, contribuant à réduire la fréquence de débordement.

Cette opération a été intégrée au Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 et bénéficie d'une aide financière à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des travaux, soit :

	Montant TTC	Subventions à déduire	Part du Syndicat	Part de la Commune
Travaux	24 000 €	19 200 € (80 %)	0 €	4 800 € (20 %)

Les travaux sont prévus pour le premier semestre 2021. Les entreprises ont été sélectionnées dans le cadre d'un marché pluriannuel à procédure adaptée. Il convient désormais de signer une convention entre le Syndicat de la Manse étendu et la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, fixant les modalités de cette opération.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2020-DEC-08-N°22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour le projet de réfection des berges du ruisseau de la Jugeraie, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre le Syndicat de la Manse étendu et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour les travaux de réfection des berges du ruisseau de la Jugeraie.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2020-054	Titre de concession n° 1728 pour 15 ans	M. Nicolas RICHARD	157.60 €
2020-055	Titre de concession n° 1326 pour 30 ans	M. Jean-Paul MASSE	289.30 €
2020-056	Titre de concession n° 1892 pour 15 ans	Mme Annick GERFAUX	165.70 €
2020-064	Titre de concession n° 2020-01 pour 15 ans	Mme Patricia MULARD	165.70 €
2020-069	Titre de concession n° 2020-07 pour 30 ans	Mme Marion CHAMPIGNY	410.60 €
2020-076	Titre de concession n° 1834 pour 15 ans	M. Marcel COUTAULT	165.70 €
2020-077	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour le 02/10/2020	BROSSET Immobilier	71.05 €
2020-078	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 16 et 17/10/2020	M. Thierry SANTOS	186.70 €
2020-079	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour le 18/10/2020	Mme Evelyne KRIER	115.85 €
2020-080	Titre de concession n° 2020-09 pour 30 ans	M. Mme René et Nicole TIREAU	289.30 €
2020-083	Titre de concession n° 1246 pour 15 ans	Mme Christiane VIVIEN	165.70 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2020-081	AE	895-896-897-898	La Ville – 2 allée Jean Desaché	296 m ² - 98 m ² - 237 m ² - 64 m ²	Mme Gislaine PROUTEAU
2020-082	AH	406	28 rue des Vergers	688 m ²	M. Mme Jacques WATEL
2020-088	AE	455	70 rue du Docteur Patry	151 m ²	M. Cyril BALOGE et Mme Coralie BAUGÉ
2020-089	AE	167 - 168	55 av. du Général de Gaulle	92 m ² - 773 m ²	MM. Olivier BLANC, Mickaël GUERCHE, Hervé FOUASSIER, Henri PIMANT
2020-090	ZC	501 - 502	Le Petit Vaux	864 m ² - 49 m ²	Mmes Yolande BARON et Michelle TAFFANEAU
2020-091	ZI	42 - 43	19 rue de Sainte Catherine	3 552 m ² - 14 m ²	Mmes Yvette CHEMINARD et Elisabeth CHEMINARD
2020-092	AC	456	Rue des Mérigotteries	1 859 m ²	Consorts DUVIGNEAU
2020-095	AE	417	26 place du Maréchal Leclerc	58 m ²	M. Mme Jean-Paul MARIOU
2020-096	ZN	110	1 rue Baptiste Marcet	628 m ²	M. Mme Jean-Claude JANVIER

9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h17.

Date de publication : 15 décembre 2020



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY